

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 10 février 2022

ASAC BASCO BEARNAIS
2 PLACE ROYALE
64000 PAU

M. Le Président

OBJET : Coupe de France des Circuits - Pau Arnos
DATE : 9 & 10 avril 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 10 février 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

128

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents,

l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[¹] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER DES CIRCUITS



L'Association Sportive Automobile Club Basco Béarnais
Nom de l'épreuve : **Coupe de France des Circuits**
Circuit : PAU—ARNOS
Date de l'épreuve : **09 et 10 avril 2022** nombre de jours : 2
Niveau de l'épreuve : REGIONAL
Permis d'organisation Ligue Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud n° délivré le
Permis d'organisation FFSA n° délivré le



Ce meeting compte pour la Coupe de France des Circuits, pour le Championnat de la Ligue du Sport Auto Nouvelle Aquitaine SUD Coefficient 2 et le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Auto Occitanie Pyrénées.

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Observateur :

Collège des Commissaires Sportifs :

Président : Mme VAILLES Marielle licence n° 7644/1003

Membres :

M HULOT René-jean licence n°7288 / 1003

Mme DO VALE Françoise licence n°157750 / 1003

Secrétaire de l'épreuve :

Mme BATS Kelly licence n° 252190/ 1003

Directeur ou Coordinateur de l'épreuve :

M CHOLET Philippe licence n° 7649 / 1003

Directeurs de Course :

M LUCAS Gilbert licence n° 7288 / 1003

M GROLLEAU Christian licence n° 8049 /1003

M licence n°

Directeurs de Course Adjoints :

M PERRIN Éric licence n° 29996/1003

M PAINVIN Dominique licence n° 7706/1003

M LAGIERE GILLES..... licence n° 220199 / 1003

Commissaires Techniques :

M PIALOT Jean-Michel..... licence n° 188744/0809.....

M IMBERT Jean-François licence n°

A DESIGNER licence n°

Commissaire responsable du Parc Fermé / pré grille :

M BORDENAVE HOUSSAT Bruno licence n° 35441/1003.....

Médecin Chef : DOCTEUR GAILLARD Pierre

Commissaire délégué à la sécurité :

M DESCLAUX Luc licence n° 13302 / 1003

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :

M DOYEN Sylvie licence n° 154219/100.....

M licence n°

Pilotes du /des safety car :

M SOULAS Benoît licence n° 18460 /1003

Chronométrage :

Responsable : M Mikaël Laret licence n° 125482 / 0907

M Sébastien CASTAGNOS licence n° 7282 / 0914

M Gaubert Olivier licence n° 7238/0901.....

Chargé de Presse :

M TBA

Cette liste est obligatoire et non limitative.

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives et techniques : le samedi 09 AVRIL 2022 de 08h à 12h pour tous sauf

Les TWIN CUP et SUPERKART : le samedi 09 AVRIL 2022 de 08h à 10h

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **04 avril 2022**

à l'adresse suivante : **ASAC BASCO BEARNAIS — 2 place ROYALE — 64000 PAU**

Montant des frais de participation : 320€ ou 200€ par Pilote en cas de double monte.

(Si à la date du 28 MARS, le nombre d'inscriptions dans le groupe est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit de modifier la composition des groupes admis dans chaque course selon les termes du règlement de la Coupe de France.)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- BERLINES (N/FN _ A/FA _ GT)
- SPORT PROTOTYPES
- MONOPLACES
- TWINGO I
- HTCC
- SUPERKART

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : NEANT.....

Publicité facultative (par catégorie) : NEANT.....

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit PAU — ARNOS..... bénéficie d'une licence de parcours valable jusqu'au 12 AVRIL 2025

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens (dans le sens inverse) des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3030 m.....

Pole : à droite départ LANCE / à gauche départ ARRETE.....

Nombre de voitures admises :

| | aux essais: | en course: |
|--------------------|-------------|------------|
| BERLINES GT PROTO: | 48 | 40 |
| Proto < 2l: | 39 | 32 |
| MONOPLACES: | 39 | 32 |
| TWIN CUP: | 66 | 60 |
| SUPERKART: | 66 | 60 |

Panneau officiel d'affichage : (lieu) Tour de contrôle

Salle de briefing : (lieu) SALLE D'ECOLE DE PILOTAGE, EN BOUT DES STANDS (en fonction du protocole sanitaire)

Parc fermé : (lieu) A L'ARRIERE DU HALL TECHNIQUE.....

PARC CONCURRENTS – PADDOCK

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée. Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans le paddock.

Pendant les heures de fermeture :

- L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,
- Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,
- Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes et des prix en nature seront offerts aux 3 premiers Pilotes de chaque course.

Ne pourront prétendre aux prix que les Conducteurs présents à la remise des prix qui aura lieu 5' après l'affichage des résultats des courses.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 12 POSTES.....

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de 9kg poudre & 1 de 6l eau + additif.....

Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche** : 24 MINIMUM

*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.

(**Pour les épreuves d'endurance, mentionner également le nombre prévu pour le meeting.)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique. — MEME ORGANISATEUR

Horaires détaillés de l'épreuve.

Plan du circuit avec les emplacements des camions, carburant et pneumatiques. — SANS OBJET